



## PREINSCRIPTIONS SCOLAIRES ANNEE 2024-2025

### FORMALITES ET PIECES A FOURNIR

Du mardi 2 janvier au samedi 30 mars 2024 inclus

**Mairie tél. 01 46 15 33 33**

**Service des Guichets Uniques de l'Hôtel de Ville fermé le jeudi après midi**

⇒ **Inscriptions tous les jours, sur rendez-vous, aux horaires d'ouverture des Guichets Uniques.**

**Ou en Relais mairie (fermés le mercredi après-midi) :**

- **de Lallier Tel. 01.46.86.26.52**
- **de la Vallée aux Renards Tel. 01.49.73.38.38**

## Démarches

### 1° En Mairie ou en Relais Mairie

- a) **Pour effectuer la préinscription scolaire,**  
Se présenter avec toutes les pièces justificatives (détail page 2)  
Si demande de dérogation : inscription auprès de la ville de résidence puis de la ville souhaitée pour la scolarisation (détail page 3)  
⇒ Une attestation de préinscription scolaire sera remise à la famille
- b) **Pour effectuer l'inscription :**
  - à la restauration scolaire,
  - aux activités périscolaires et extrascolaires (accueil du matin, accueil du soir, accueil de loisirs des mercredis et vacances scolaires)
- c) **Pour calculer le taux de réduction personnalisé (TRP)**  
Se présenter avec les pièces justificatives (détail page 4)

Instruction du dossier, prévoir : 20 minutes par enfant

### 2° Ecole

Une fiche de préinscription délivrée par le service des Affaires Scolaires et Périscolaires est remise à la direction de l'école de secteur.

**L'admission définitive est prononcée par la direction de l'école.**

## I-MODALITES ADMINISTRATIVES POUR LES INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Les préinscriptions scolaires pour l'année 2024/2025 s'effectueront du **mardi 2 janvier 2024 au samedi 30 mars 2024**. Les familles n'ont pas besoin d'attendre la date anniversaire de l'enfant pour procéder à la préinscription.

La Mairie est chargée de procéder aux préinscriptions administratives des enfants.

C'est la raison pour laquelle, il appartient aux familles de prendre contact avec le directeur de l'école d'affectation munies du formulaire de préinscription. **Cette démarche est obligatoire.** Seuls peuvent être inscrits les enfants dont les parents sont domiciliés à L'Hay-les-Roses.

### **Préinscriptions en école maternelle et élémentaire (de la Petite Section au CM2)**

**Les enfants nés en 2021** seront préinscrits en priorité et peuvent être admis à l'école même si l'âge des 3 ans est atteint entre début septembre et fin décembre 2024.

### **Préinscriptions en classe de Très Petite Section (TPS) : enfants nés en 2022**

L'accueil des enfants a lieu à l'école maternelle de Lallier, sous réserve de places disponibles.

**Un entretien préalable entre la famille et la direction de l'école aura lieu. L'admission des enfants en TPS n'est validée qu'après avis favorable de la commission.**

La décision de cette commission sera communiquée aux familles **uniquement par courrier. Aucune décision ne sera communiquée par téléphone**

### **Justificatifs à présenter pour toute inscription :**

- livret de famille ou extrait de naissance ;
- carnet de santé : **photocopie des vaccins à fournir** ;
- certificat de radiation scolaire dès la fin de l'année scolaire pour les enfants déjà scolarisés ;
- justificatif de domicile : contrat de bail signé, quittance de loyer, facture de téléphone, facture EDF-GDF ;
- *en cas d'hébergement* : attestation d'hébergement, photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant et son justificatif de domicile et un document officiel justifiant la résidence du demandeur (attestation de sécurité sociale, titre d'allocations familiales, avis d'imposition sur le revenu) ;
- *en cas d'emménagement à venir* : contrat de location, promesse de vente signée de moins de 3 mois, à confirmer par la suite ;
- *en cas de divorce* : l'ordonnance du juge précisant la garde de l'enfant et l'autorité parentale, s'il y a lieu, la dérogation dont bénéficie l'enfant ;
- *en cas de séparation* : une attestation signée des 2 parents précisant les modalités de garde et la personne prenant en charge les frais des activités périscolaires (accueils périscolaires, restauration) ; autorisation écrite du parent n'ayant pas la garde de scolarisation à L'Hay-Les-Roses.

## **II- DEMANDES DE DEROGATION SCOLAIRE**

La Ville inscrit les enfants dans l'école de secteur en fonction du lieu d'habitation. Ces secteurs sont définis par un arrêté du Maire.

**A titre exceptionnel, dans le cas de situations particulières, une dérogation motivée et justifiée peut être déposée en mairie, à l'entrée en maternelle et/ou en élémentaire.**

Trois cas de dérogations sont prévus par décret n°86.425 du 12 mars 1986.

- *Raisons médicales*
- *Rapprochement de fratrie*
- *Obligations professionnelles des parents dont la commune de résidence n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou de l'une de ces deux prestations.*

Le dossier doit être déposé avant **LE SAMEDI 30 MARS 2024**.

Aucun dossier ne sera accepté après cette date.

Trois cas sont possibles :

1° L'enfant habite à L'Haÿ-les-Roses et la famille souhaite le scolariser dans une autre école que celle de secteur.

2° L'enfant habite à L'Haÿ-les-Roses et la famille souhaite le scolariser dans une autre commune.

3° L'enfant habite dans une autre commune et la famille souhaite le scolariser à L'Haÿ-les-Roses.

**Pour le cas n°2**, en cas d'accord de dérogation, vous vous engagez à renoncer à toute demande d'aide financière auprès de la ville de L'Haÿ-les-Roses.

**Pour les cas n°2 et n°3**, une démarche doit également être effectuée auprès de la commune concernée.

Un justificatif de dépôt de dossier d'inscription/ dérogation doit être fourni.

**En avril/mai 2024**, toutes les demandes seront étudiées par une commission composée :

- de l'élue du secteur scolaire et des représentants du service scolaire de la ville,
- de l'inspecteur de l'Education Nationale
- de tous les directeurs d'école de L'Haÿ-les-Roses

### **LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR :**

- Dossier complet visé, motivé et justifié
- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance (+ photocopies du livret de famille)
- Photocopie des justificatifs de domicile des parents (contrat de bail signé, quittance de loyer, facture EDF),

En cas d'hébergement : attestation d'hébergement, photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant et son justificatif de domicile et un document officiel justifiant la résidence du demandeur (attestation de sécurité sociale, titre d'allocations familiales, avis d'imposition sur le revenu) ;

En cas d'emménagement à venir : promesse de vente signée de moins de trois mois, à confirmer par la suite,

- Carnet de santé (+ photocopies des vaccins)
- Certificat de radiation scolaire à fournir dès la fin de l'année scolaire
- En cas de divorce, l'ordonnance du juge précisant la garde de l'enfant et l'autorité parentale, s'il y a lieu, la dérogation dont bénéficie l'enfant.

En cas de séparation, une attestation signée des 2 parents précisant les modalités de garde et la personne prenant en charge les frais des activités périscolaires (accueils périscolaires, restauration).

Autorisation écrite du parent n'ayant pas la garde de scolarisation à L'Haÿ-Les-Roses.

- Justificatif de dépôt du dossier d'inscription/dérogation de la commune concernée (cas n°1 et cas n°3)

### **EVENTUELLEMENT ET SELON LE CAS :**

- Attestation sur l'honneur de la personne qui a la garde de l'enfant ou de la personne qui l'accompagne et va le chercher à l'école.
- Pièce justificative du domicile de cette personne
- Toute pièce justificative particulière qui peut justifier et appuyer votre demande.

**Les familles sont ensuite informées des décisions de la commission par courrier.**

**AUCUNE INFORMATION NE SERA COMMUNIQUEE PAR TELEPHONE.**

### **III- PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I)**

Le PAI permet de prendre en compte la sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies).  
Cette démarche doit être engagée par la famille.

- 1) Les parents exposent la situation au Directeur d'école.
- 2) Le Directeur leur remet le formulaire à faire renseigner par le médecin de la famille.
- 3) La famille est ensuite chargée de prendre contact par mail avec le Médecin Scolaire (cms.94038-001P@ac-creteil.fr) pour la rédaction et la signature du Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).  
Le secrétariat médical est joignable les mardi et jeudi matins au 01 46 86 33 80.
- 4) Le dossier P.A.I est retourné au Directeur d'école qui le signe et l'envoie au Service des Affaires Scolaires en Mairie.  
  
En cas d'**ALLERGIE ALIMENTAIRE** : les parents contactent le Service des Affaires Scolaires (tél : 01.46.15.33.77) pour la signature du Protocole **PANIER REPAS**.  
  
⇒ **Toute allergie alimentaire signalée doit obligatoirement faire l'objet d'un Protocole Panier Repas.**  
⇒ **La mise en place du protocole panier repas conduit la famille à s'acquitter du tarif correspondant à la prise en charge et à la surveillance de l'enfant.**
- 5) L'original signé du P.A.I est enfin retourné au Directeur d'école qui l'adresse immédiatement au Médecin de l'Education Nationale et en garde une copie.
- 6) A chaque rentrée scolaire, le PAI doit être renouvelé par la famille
- 7) Lors du **passage en CP**, il faut constituer un **nouveau P.A.I**, ce n'est pas un renouvellement.

Tout changement de situation en cours d'année scolaire doit être signalé auprès du directeur d'école et du service des Affaires Scolaires.

Le PAI reste valide en début de nouvelle année scolaire en attendant les éléments nécessaires à la mise à jour (renouvellement, modification, nouveau PAI pour passage en CP) afin d'éviter une rupture de continuité de soin.

*Référence : Circulaire NOR MENE 2104832C du 10 février 2023 relative aux projets d'accueil individualisé (PAI)*

### **IV-TAUX DE REDUCTION PERSONNALISE (TRP)**

Chaque famille se voit bénéficier d'un taux de réduction personnalisé calculé en fonction de son référentiel CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et applicable aux tarifs des activités périscolaires. Ce taux de réduction personnalisé ne s'applique que pour les familles habitant L'Haÿ-les-Roses, la ville n'appliquant pas de taux de réduction personnalisé pour les enfants résidant hors commune.

Afin de faire calculer votre taux de réduction personnalisé :

- pour les allocataires CAF (si vous percevez au moins une allocation de la Caisse d'Allocations Familiales), se munir de son numéro de CAF du Val de Marne
- pour les non allocataires CAF, fournir l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022.

**Le taux de réduction personnalisé est valable pour une année scolaire et doit donc être recalculé à chaque rentrée scolaire.**